



JAN 28 1975

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE
S/11057/Add.571
27 janvier 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 20 au 26 janvier 1975 :

1. Les activités dans le secteur ont décru sensiblement par rapport à la période précédente. Les activités terrestres et aériennes ont été faibles pendant la période considérée.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué à occuper quotidiennement, pendant la journée, quatre positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontières 11 (CA 1799-2788)/1/, 18 (CA 1880-2740), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).
3. Dans deux cas des tirs ont été effectués à travers la LDA et dans deux autres celle-ci a été franchie. Les incidents suivants ont été signalés :
 - a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir d'arme automatique et un lancement de fusées éclairantes par les forces israéliennes le 20 janvier.
 - b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un franchissement de la LDA par un véhicule des forces israéliennes le 20 janvier (pénétration maximum : 100 mètres).
 - c) Le PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village de El Khiam, a signalé un tir de mortier par les forces israéliennes le 20 janvier et un franchissement de la LDA par des membres des forces israéliennes le 21 janvier (pénétration maximum : 150 mètres).
4. Quatre survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés le 20 janvier (deux survols) et les 22 et 25 janvier (un survol par jour).
5. Les autorités libanaises ont déposé les 20 plaintes suivantes pendant la période considérée :

1/ CA : coordonnées approximatives.

a) Quatre plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Deux de ces plaintes ont été confirmées par des observateurs de l'ONU sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Trois plaintes concernant des survols effectués par des avions à réaction des forces israéliennes. Deux de ces plaintes ont été confirmées.

c) Deux plaintes concernant des survols effectués par des hélicoptères des forces israéliennes. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

d) Deux plaintes, selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 20 janvier. Ces plaintes n'ont pas été confirmées en raison de l'obscurité.

e) Deux plaintes, selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais les 24 et 26 janvier. Ces plaintes n'ont pas été confirmées.

f) Sept plaintes, selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré quotidiennement en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055) et de Rmaïch (CA 1847-2760). La pénétration dans la région de Rmaïch a été confirmée pour toutes ces plaintes. La pénétration dans la région de Chebaa n'a pas été confirmée car les lieux où se seraient produits ces incidents sont situés hors du champ d'observation des postes de l'ONU.
